Saussan

ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-56

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,
VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;
VU la demande présentée par la société Borderes-Sanchis pour des travaux de terrassement et raccordement pour ENEDIS ;
Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Le 15 septembre et pour une durée de 30 jours, à l'adresse suivante 5 chemin du moulin de Trissepaille : le stationnement et le dépassement des véhicule seront interdits sur la zone de travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS
L'intéressé se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4
La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :
- Société Borderes-Sanchis
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan

Fait à Saussan, le 29 septembre 2025
Le Maire,
Joël VERA

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Transmis ou déposé à la Préfecture le :
Publié ou notifié le /0/2025

MAIRIE de SAUSSAN (HERAULT)

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Mairie : 13, rue de la Mairie – 34570 SAUSSAN –
Tél : 04 67 47 72 32 – Télécopie : 04 67 47 68 03 Email : accueil@saussan.fr